

**AVENANT A L'ARRETE MUNICIPAL
N°2025/FL/00015 PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR
DU STADE VELODROME
DU 23/01/2025 AU 02/02/2025
2025/FL/00018**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU l'arrêté municipal n° 2025/FL/00015 du 23 janvier 2025 portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur du stade vélodrome du 23 janvier 2025 au 2 février 2025,

CONSIDERANT la prolifération d'insectes dangereux pour la vitalité de la pelouse,

CONSIDERANT la dissémination des dits insectes du fait des piétinements.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article premier de l'arrêté du 23 janvier 2025 est libellé comme suit :

« L'utilisation du terrain d'honneur du stade vélodrome est interdite du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 2 février 2025, à l'exception des deux zones de jeu situées derrière la ligne de but (en but) ».

Cette utilisation n'est ouverte qu'à l'école de rugby.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-évoqué restent inchangés.

ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

24 JAN. 2025

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la section Rugby, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 24 janvier 2025
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

24 JAN. 2025

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.